

Recueil de textes régissant la structure **INTERASSO NANTES :** **STATUTS**



Dernière modification effectuée lors de l'Assemblée Générale **du 11 septembre 2014**

| | |
|---|----|
| TITRE I : MODALITÉS CONSTITUTIVES | 4 |
| Article 1 : Constitution de l'association..... | 4 |
| Article 2 : Dénomination de l'association | 4 |
| Article 3 : Siège Social et durée | 4 |
| Article 4 : Objets de l'association | 4 |
| Article 5 : Représentation Nationale et Internationale..... | 4 |
| TITRE II : LES MEMBRES..... | 5 |
| Article 6 : Membres de l'association | 5 |
| Article 6.1 : Les Membres Fondateurs..... | 5 |
| Article 6.2 : Les Membres actifs | 5 |
| Article 6.3 : Les Membres de fait..... | 6 |
| Article 6.4 : Les Membres observateurs..... | 6 |
| Article 6.5 : Les Membres d'Honneur..... | 6 |
| Article 6.6 : Les Membres bienfaiteurs | 6 |
| Article 7 : Conditions d'adhésion pour les membres actifs..... | 6 |
| Article 7.1 : Adhésion au Collège A | 6 |
| Article 7.2 : Adhésion au Collège B..... | 7 |
| Article 8 : Renouvellement d'adhésion et cotisation | 7 |
| Article 9 : Perte de la qualité de membre | 7 |
| Article 10 : La radiation | 7 |
| Article 11 : Principe d'auto-détermination des associations membres | 8 |
| Article 12 : Les différents organes..... | 9 |
| CHAPITRE I : L'Assemblée Générale | 9 |
| Article 13 : Composition | 9 |
| Article 14 : Convocation | 9 |
| Article 15 : Missions | 9 |
| CHAPITRE 2 : Le Conseil d'Administration..... | 10 |
| Article 16 : Composition | 10 |
| Article 17 : Convocation | 10 |
| Article 18 : Missions | 10 |
| CHAPITRE 3 : Le Bureau..... | 11 |
| Article 19 : Composition | 11 |
| Article 20 : Élection..... | 11 |
| Article 22 : Missions | 11 |
| Article 23 : Vacance de poste | 11 |

| | |
|---|----|
| Article 24 : Rôle du Président | 12 |
| Article 25 : Rôle du Trésorier..... | 12 |
| Article 26 : Rôle du Secrétaire Général | 12 |
| Article 27 : Un(e) ou des Vice-Président(es)..... | 12 |
| CHAPITRE 4 : Le Comité de Veille | 13 |
| Article 29 : Composition | 13 |
| Article 32 : Participation aux Conseil d'Administration et Assemblée Générale | 14 |
| Article 33 : Vacance de poste | 14 |
| CHAPITRE 5 : Les commissions | 14 |
| Article 34 : Création..... | 14 |
| Article 35 : Composition | 14 |
| CHAPITRE 6 : Les élus et le conseil des élus | 15 |
| Article 36 : Élus étudiants..... | 15 |
| Article 37 : Composition du Conseil des élus | 15 |
| Article 38 : Missions | 15 |
| TITRE IV : MODIFICATION, CESSATION ET DISSOLUTION D'INTERASSO NANTES: | 16 |
| Article 39 : Modification des statuts | 16 |
| Article 40 : Cessation | 16 |
| Article 41 : Dissolution | 16 |
| TITRE V - DIVERS..... | 17 |
| Article 42 : Règlement Intérieur | 17 |
| Article 43 : Les recettes annuelles..... | 17 |
| Articles 44 : Prêts bancaires | 17 |

TITRE I : MODALITÉS CONSTITUTIVES

Article 1 : Constitution de l'association

Il est fondé ce jour à Nantes, une association fédérative des étudiants de Nantes métropole et de ses environs, conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et à son décret d'application du 16 Aout 1901.

Article 2 : Dénomination de l'association

L'association a pour titre InterAsso Nantes, ci après dénommée InterAsso ou IAN.

Article 3 : Siège Social et durée

InterAsso Nantes est fondée le 1er octobre 2012 pour une durée illimitée.
Son siège social est situé à l'adresse suivante :

U.F.R Sciences et Techniques Médicales
1 bis rue Gaston Veil
44035 Nantes CEDEX 1

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Objets de l'association

InterAsso Nantes a pour objets :

- De défendre les intérêts matériels et moraux des étudiants ;
- De contribuer à l'animation des campus de l'Université de Nantes ainsi que de la Région Pays de la Loire ;
- De promouvoir et de soutenir les activités associatives étudiantes qui respectent ses valeurs et les activités destinées aux étudiants ;
- De défendre et de représenter les étudiants ainsi que les associations membres tant au niveau local qu'au niveau national dans toutes les formes possibles d'institutions en relation avec le monde étudiantin ;
- D'informer les étudiants et les associations concernés, des décisions adoptées tant au local qu'au national ;
- De proposer aux étudiants bénévoles des formations en lien avec les objets de l'association ;
- De soutenir les élus d'InterAsso Nantes et de coordonner leurs actions ;
- De fédérer les associations étudiantes au sein d'un réseau commun.

Respectueuse de toutes les libertés individuelles, InterAsso Nantes est apaisane et non-confessionnelle.

Article 5 : Représentation Nationale et Internationale

InterAsso Nantes se réserve le droit d'adhérer à toute association, nationale ou internationale, indépendante politiquement et non-confessionnelle.

Seule l'Assemblée Générale est habilitée à prendre cette décision.

TITRE II : LES MEMBRES

Article 6 : Membres de l'association

InterAsso Nantes se compose :

- de membres fondateurs ;
- de membres actifs, communément appelés associations membres ;
- de membres de droit ou de fait ;
- de membres observateurs ;
- de membres d'honneur ;
- de membres bienfaiteurs.

Article 6.1 : Les Membres Fondateurs

Les seuls membres fondateurs d'InterAsso Nantes sont les associations étudiantes nantaises ayant créé InterAsso Nantes.

Ces associations sont les suivantes :

- l'AECDN (Association des Étudiants en Chirurgie Dentaire de Nantes) ;
- l'AESTAPS Nantes (Association Étudiante du STAPS de Nantes) ;
- l'ANEP (l'Association Nantaise des Étudiants en Pharmacie) ;
- l'ANFO (l'Association Nantaise des Futurs Orthophonistes) ;
- la CNEM (Corporation Nantaise des Étudiants en Médecine) ;
- l'ESFAN (Association Nantaise des Étudiants Sages-Femmes) ;
- SciNaPSE (Sciences Nantes Pour Ses Étudiants).

Ces associations bénéficient à vie de ce titre.

Aucune autre association ne peut y prétendre.

Article 6.2 : Les Membres actifs

InterAsso Nantes fonctionne en collèges afin de pouvoir regrouper et fédérer les associations membres avec le plus de souplesse possible. Ainsi les rôles et obligations sont différents en fonction du collège d'adhésion. Toutes les prérogatives de ces deux collèges sont données dans les présents Statuts et dans le Règlement Intérieur.

Les membres actifs sont les associations adhérentes à InterAsso Nantes. Elles sont représentées par leur président(e) qui porte leur voix.

Il/Elle peut, si besoin, mandater un membre de son bureau ou un de ses élus, annuellement ou ponctuellement, pour le/la remplacer.

InterAsso Nantes se compose de deux collèges :

- Collège A : Les associations étudiantes représentatives ;

Une association est considérée comme représentative lorsqu'un de ses objets est la défense des intérêts moraux et matériels des étudiants.

- Collège B : Les associations culturelles, sportives ou transversales estudiantines.

Les adhérents de l'ensemble des collèges sont tenus d'être présents aux Assemblées Générales ainsi qu'à l'ensemble des Conseils d'Administration.

Les modalités de vote pour chaque collège sont précisées à l'article 1.8 du règlement intérieur.

Article 6.3 : Les Membres de fait

Les membres de fait sont les étudiants adhérents à un membre actif.

Les membres de fait ne sont pas conviés aux Conseils d'Administrations.

Les membres de fait sont conviés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ils peuvent démissionner sur demande écrite adressée au président d'InterAsso Nantes.

Les membres de fait ont une voix uniquement consultative.

Article 6.4 : Les Membres observateurs

Les membres observateurs sont les associations adhérant pour la première fois à InterAsso Nantes.

Elles ne peuvent rester membres observateurs plus d'un an et demi civique.

Au bout de ce délai, elles doivent choisir ou non d'adhérer en tant que membre actif à InterAsso Nantes si elles remplissent toutes les conditions nécessaires décrites à l'article 7 des présents statuts.

Les membres observateurs sont invités à chaque Conseil d'administration ainsi qu'à chaque Assemblée Générale. Ils ont une voix consultative, uniquement.

Article 6.5 : Les Membres d'Honneur

Le titre de membre d'honneur peut être délivré sur décision du Conseil d'Administration aux personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services à InterAsso Nantes.

Ils pourront de ce fait assister à tous les Conseils d'Administrations avec voix consultative et aux Assemblées Générales avec voix délibérative selon les modalités du Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale d'InterAsso Nantes peut retirer le titre de Membre d'Honneur pour un motif jugé grave.

Article 6.6 : Les Membres bienfaiteurs

Les Membres bienfaiteurs sont les personnes morales ou physiques qui soutiennent financièrement l'association.

Néanmoins, la qualité de membre bienfaiteur ne permet en rien un droit de regard sur l'association.

L'Assemblée Générale d'InterAsso Nantes peut retirer le titre de Membre Bienfaiteur pour un motif jugé grave.

Article 7 : Conditions d'adhésion pour les membres actifs

Toute adhésion d'une association qui n'est pas un renouvellement du statut de Membre du collège A ou B donne lieu à un vote à la majorité des deux tiers des associations adhérentes, en Assemblée Générale.

Article 7.1 : Adhésion au Collège A

Le collège A se compose des associations représentatives membres d'InterAsso Nantes.

Pour être membre du collège A, l'association doit avoir au préalable été durant dix mois révolus membre observateur d'InterAsso Nantes ainsi qu'avoir participé à au moins cinq Conseils d'Administrations ou Assemblées Générales au cours de ces dix mois.

Une association étudiante doit pour devenir membre actif d'InterAsso Nantes fournir les pièces administratives suivantes :

- Ses Statuts et son Règlement Intérieur à jour au moment de l'adhésion ;

- La liste des membres du Bureau de l'association et leurs coordonnées à jour au moment de l'adhésion ;

- Toute pièce administrative jugée utile par le Comité de Veille.

L'association devra prendre connaissance des présents Statuts et Règlement Intérieur et s'acquitter de sa cotisation dont le montant est détaillé dans le Règlement Intérieur à l'article 1.8.

Article 7.2 : Adhésion au Collège B

Le collège B se compose des associations culturelles, sportives ou transversales estudiantines.

Pour être membre du collège B, l'association doit avoir au préalable été durant dix mois révolus membre observateur d'InterAsso Nantes ainsi qu'avoir participé à au moins trois Conseils d'Administrations ou Assemblées Générales au cours de ces dix mois.

Une association étudiante doit pour devenir membre actif d'InterAsso Nantes fournir les pièces administratives suivantes :

- Ses Statuts et son Règlement Intérieur à jour au moment de l'adhésion ;
- La liste des membres du Bureau de l'association et leurs coordonnées à jour au moment de l'adhésion ;
- Tout pièce administrative jugée utile par le Comité de Veille.

L'association devra prendre connaissance des présents Statuts et Règlement Intérieur et s'acquitter de sa cotisation dont le montant est détaillé dans le Règlement Intérieur à l'article 1.8.

Article 8 : Renouvellement d'adhésion et cotisation

Les associations renouvellent leur adhésion ainsi que leur cotisation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire dont l'ordre du jour comporte le renouvellement de bureau de l'association.

Les cotisations sont fixées par une formule mathématique détaillée dans le Règlement Intérieur.

Seuls les membres actifs et observateurs paient une cotisation.

Elles sont différentes pour chaque collège et pour chaque membre.

La ré-adhésion est de plein droit pour les associations membres l'année universitaire précédente. Néanmoins, celle-ci est effective lorsque le trésorier d'InterAsso Nantes a reçu la cotisation due pour l'année à échoir, et le comité de veille les pièces administratives jugées utiles.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

Une association adhérente peut perdre sa qualité de membre :

- par défaut de paiement de la cotisation annuelle après mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois, suivi de la décision de radier ledit membre prise par l'Assemblée Générale sur proposition du comité de veille ;
- par radiation telle que définie dans l'article 10 des présents statuts ;
- par dissolution telle que définie dans l'article 30 des présents statuts ;
- par démission votée. La demande de démission doit être accompagnée du procès verbal d'un organe décisionnaire de l'association membre, signé par le président de ladite association.

Article 10 : La radiation

La radiation d'une association membre pourra être prononcée par l'Assemblée Générale, pour motif grave.

Parmi ces motifs, on souligne particulièrement celui de l'évocation par l'association adhérente ou par un membre dirigeant de cette association, d'arguments se rattachant à quelque distinction de nationalité, de sexe, d'idéal politique ou religieuse, que ce soit lors d'une réunion ou en public, en se réclamant de l'association membre ou d'InterAsso Nantes.

Des mesures de publicité de la radiation pourront être prises si les conditions le justifient.

Un autre motif consiste en la pratique d'activités ou d'usages contribuant à nuire à la réputation d'InterAsso Nantes, des étudiants ou encore de l'université. Des mesures identiques à celles ci-dessus peuvent être prises.

Article 11 : Principe d'auto-détermination des associations membres

Le bureau d'InterAsso Nantes n'a aucun droit de regard sur les associations membres.

Celles-ci conservent l'entière liberté sur leurs orientations, leurs activités et leur gestion financière.

Néanmoins, l'Assemblée Générale peut estimer nécessaire pour InterAsso Nantes de radier une association, ce cas particulier est prévu à l'article 10 des présents statuts.

TITRE III : LES ORGANES

Article 12 : Les différents organes

InterAsso Nantes se compose d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau, d'un Comité de Veille, d'un Conseil des Elus, et si besoin, de commissions.

CHAPITRE I : L'Assemblée Générale

Article 13 : Composition

L'Assemblée Générale regroupe toutes les associations membres, les élus soutenus par InterAsso Nantes et les membres d'honneur avec voix délibérative, ainsi que les membres observateurs, avec voix consultative.

Article 14 : Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Bureau d'InterAsso Nantes par courrier électronique (E-Mail envoyé à l'ensemble des associations adhérentes) ou par au moins la moitié des associations membres par une demande auprès du Comité de Veille.

Elle ne peut siéger valablement que si le quorum est atteint, tel que défini dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau a la possibilité d'organiser autant d'Assemblées Générales qu'il le souhaite dans le cadre de la gestion de l'association et de la communication avec ses adhérents.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu entre le 1er Juin et le 31 Août et élit le nouveau bureau sauf cas particulier précisé dans l'article 23.

Toute Assemblée Générale doit bénéficier d'un délai de convocation de 14 jours. La convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour.

Il est tenu un procès verbal de séance signé par le président et le secrétaire général.

Ce dernier devra être envoyé au plus tard avec la convocation de l'Assemblée Générale suivante et validé par celle-ci.

Article 15 : Missions

L'Assemblée Générale est l'instance qui :

- décide de l'adhésion d'une nouvelle association ;
- décide de l'élection du bureau et du comité de veille ;
- entend les bilans moraux et financiers du mandat écoulé ;
- vote la modification des statuts ;
- discute toute question mise à l'ordre du jour ;
- prend les décisions nécessaires à l'orientation d'InterAsso Nantes.

CHAPITRE 2 : Le Conseil d'Administration

Article 16 : Composition

Le Conseil d'Administration regroupe toutes les associations membres du collège A et B avec voix délibérative, ainsi que les membres observateurs, les élus soutenus par InterAsso Nantes et les membres d'honneur avec voix consultative.

Article 17 : Convocation

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président d'InterAsso Nantes ou par au moins le tiers des associations membres.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 60 jours, sauf tenue d'une Assemblée Générale au cours de ces soixante jours. La tenue d'un Conseil d'Administration n'est pas obligatoire du 1er Juillet au 31 Août.

Tout Conseil d'Administration doit bénéficier d'un délai de convocation de 7 jours accompagné de son ordre du jour.

Il est tenu un procès-verbal de séance signé par le président et le secrétaire général.

Ce dernier devra être envoyé au plus tard avec la convocation du Conseil d'Administration suivant et validé par celui-ci.

Article 18 : Missions

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration générale d'InterAsso Nantes.

Il entend les rapports d'avancement des travaux menés par le Bureau ou les diverses commissions. Il est compétent en matière budgétaire notamment lors des votes des budgets prévisionnels et des décisions modificatrices du budget prévisionnel, prend position sur tout sujet concernant les étudiants.

Le Conseil d'Administration décide de la réalisation des projets présentés par le bureau ou les responsables de commissions.

Les administrateurs peuvent demander le report du vote d'une motion en Assemblée Générale sous réserve que cette demande soit à l'initiative de la moitié des associations présentes ou représentées. Une Assemblée Générale doit alors être convoquée dans les 30 jours suivant ledit Conseil d'Administration.

CHAPITRE 3 : Le Bureau

Article 19 : Composition

Le Bureau est l'instance permanente de l'association. Le bureau se compose d'étudiants adhérents de fait ou d'élus soutenus par InterAsso Nantes. Le bureau doit être composé d'un minimum de trois personnes : un président, un secrétaire général et un trésorier. A ces trois postes peuvent être ajoutés des postes d'adjoints et de vice-présidents.

Les membres du Bureau ne pourront en aucun cas cumuler un quelconque autre mandat associatif d'une durée supérieure à six mois au sein d'une association représentative étudiante, excepté les potentiels chargés de mission.

Article 20 : Élection

L'élection du Bureau se fait par liste. Les listes candidates doivent transmettre leur candidature ainsi qu'une profession de foi au Comité de Veille d'InterAsso Nantes au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nouveau Bureau s'engage à présenter une politique générale et un bilan prévisionnel au Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 21 : Renouvellement

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire jusqu'à l'AGO suivante sauf dans le cas d'une démission prématurée du président ou d'une décision des administrateurs avançant ou reportant le renouvellement à une date différente.

Néanmoins les cotisations doivent être payées à la date prévue initialement.

Si tel est le cas, une Assemblée Générale Ordinaire est organisée par les administrateurs à cette nouvelle date afin de procéder au renouvellement du bureau.

Dans tous les cas, le mandat d'un bureau ne peut durer plus d'une année et six mois.

Les membres du Bureau sont rééligibles une fois.

Article 22 : Missions

Le Bureau fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et des Conseils d'Administration.

Il applique et fait appliquer les décisions de ces instances.

Le Bureau a pour principales fonctions de représenter l'association et de prendre toutes les décisions urgentes entre les Conseils d'Administration sous réserve de rester en accord avec les présents Statuts, le Règlement Intérieur ainsi qu'avec les valeurs soutenues par InterAsso Nantes.

Aucun membre du Bureau ne peut disposer de droit de vote.

Article 23 : Vacance de poste

En cas de vacance, quelle qu'en soit la cause, d'un poste du Bureau autre que celui du président, le bureau restant peut s'il le souhaite coopter une personne à ce même poste en Conseil d'Administration et son élection sera votée à l'Assemblée Générale suivante sous un délai de 30 jours.

S'il s'agit de la présidence, une Assemblée Générale Ordinaire dont l'ordre du jour prévoira l'élection d'une nouvelle liste est programmée dans le mois qui suit la démission.

Dans l'attente de l'élection d'une nouvelle liste, la présidence doit être assumée par le secrétaire général.

Article 24 : Rôle du Président

Le président gère le bureau. Il préside l'Assemblée Générale et les Conseils d'Administration. En cas d'absence, ce rôle revient au secrétaire général. Il convoque le Bureau et fixe l'ordre du jour. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le bilan moral ainsi que le bilan d'activité d'InterAsso Nantes. Il représente InterAsso Nantes dans les actes de la vie civile ainsi que dans les actes juridiques, il peut avec l'accord du Conseil d'Administration intenter une action en justice pour défendre l'association.

Le président a un droit de regard permanent sur l'ensemble des activités et des finances de l'association.

Il nomme les chargés de mission après avis du Bureau et sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 25 : Rôle du Trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion financière d'InterAsso Nantes.

Il tient au jour le jour une comptabilité deniers, par recettes et dépenses, une comptabilité matière et une comptabilité analytique si nécessaire. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale et aux Conseils d'Administration. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le bilan financier d'InterAsso Nantes.

Article 26 : Rôle du Secrétaire Général

Le secrétaire général est chargé des affaires courantes. Il est garant de la rédaction des procès verbaux et de la correspondance.

Il envoie les convocations aux diverses réunions d'InterAsso Nantes. Il rédige les procès verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration. Il garde un double de tous les courriers papiers reçus ou expédiés par le bureau. Il tient à jour le registre spécial d'InterAsso Nantes.

Il s'assure de la bonne tenue des archives. Il sera tenu un livre des procès verbaux des séances de toutes les instances d'InterAsso Nantes.

Il assure la liaison avec les structures fédératives locales, nationales et internationales et rédige les rapports de ses activités, il peut déléguer cette responsabilité à un vice-président ou à un chargé de mission.

Il assure le lien avec les associations si aucun vice-président n'est chargé de ce suivi.

Il assure la présidence d'InterAsso Nantes en cas de démission du président.

Article 27 : Un(e) ou des Vice-Président(es)

Le(s) Vice-Président(s) est (sont) facultatif(s) et participe(nt) à l'épanouissement d'InterAsso Nantes dans ses différentes missions.

Le(s) Vice-Président(s) est (sont) élu(s) aux côtés du président lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le(s) Vice-Président(s) est (sont) en charge de responsabilités, tâches et activités définies et présentées lors de l'élection du bureau par une fiche de poste.

Le(s) Vice-Président(s) peut (peuvent) être élu(s) en cours de mandat sur proposition du Président et après vote en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 28 : Chargés de missions

Le président peut nommer avec l'accord de son bureau des chargés de missions pour l'assister dans ses tâches sous réserve d'approbation du Conseil d'Administration.

Les chargés de mission ne sont pas membres du Bureau et n'ont pas l'obligation d'être étudiants.

CHAPITRE 4 : Le Comité de Veille

Article 29 : Composition

Le Comité de Veille est composé de deux membres maximum.

Il est indépendant du bureau d'InterAsso Nantes mais solidaire et doit donc être consulté en cas de prise de décision importante et urgente.

Les membres du Comité de Veille n'ont pas l'obligation d'être étudiant.

Article 30 : Élection

Il est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire aux côtés du nouveau Bureau pour un mandat d'un an jusqu'à l'élection d'un nouveau bureau à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Les membres du Comité de Veille sont rééligibles une fois.

A la fin de leur mandat, les membres de cette instance présentent un bilan moral et un bilan d'activité.

Il ne peut être élu au Comité de Veille qu'une personne ayant déjà administré InterAsso Nantes et n'ayant aucun mandat en cours au sein d'une association adhérente d'InterAsso Nantes.

Les membres du Comité de Veille ne peuvent disposer d'un droit de vote.

Article 31 : Missions

Le Comité de Veille a pour but de :

- Vérifier la bonne application des statuts et du règlement intérieur d'InterAsso Nantes par le Bureau comme par les associations adhérentes ;
- Vérifier que les décisions prises par le Conseil d'Administration sont en accord avec les statuts et le règlement intérieur d'InterAsso Nantes ainsi qu'avec les positions précédentes d'InterAsso Nantes ;
- Vérifier que les statuts des associations membres d'InterAsso Nantes sont en adéquation avec ceux d'InterAsso Nantes et respectent les mêmes valeurs, et leur proposer des modifications le cas échéant ;
- Mettre à jour les Statuts et le Règlement Intérieur, notamment suite aux modifications issues des motions votées lors des Assemblées Générales ou des Conseils d'Administration. Les textes devront être mis à jour avant l'ouverture de l'évènement suivant ;
- Modérer les débats lors des Conseils d'Administration ou des Assemblées Générales par l'appeler du point à l'ordre du jour, de l'intervenant concerné et la gestion des temps impartis de présentation et de débat en lien avec le nouveau bureau ;
- Aider le Bureau à préparer les Conseils d'Administration ou les Assemblées Générales ;
- Présider l'élection du Bureau.

Il a aussi un droit de regard sur la tenue des comptes de la structure sur simple demande.

Par leur rôle de mémoire de l'association, les membres du Comité de veille ont accès aux archives.

Le Comité de Veille peut de droit demander jusqu'à trois jours avant le Conseil d'Administration et sept jours avant l'Assemblée Générale un ajout d'un point à l'Ordre du Jour. Cette demande doit être effectuée auprès du Secrétaire Général.

Un membre du Comité de Veille doit rendre ses fonctions en cas d'approbation par l'Assemblée Générale d'une motion de défiance à son encontre. Cette procédure entraîne l'élection d'un nouveau membre du Comité de Veille.

Article 32 : Participation aux Conseil d'Administration et Assemblée Générale

Le Comité de Veille se doit d'être présent à l'ensemble des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Si aucun des membres du Comité de Veille ne peut être présent à une Assemblée Générale ou à un Conseil d'Administration il se doit de nommer une personne tierce respectant les conditions d'élection pour le représenter.

Si un membre titulaire est absent à plus d'un événement pour des motifs jugés insuffisants, le Conseil d'Administration peut demander sa démission.

En cas de manquement d'un des membres du Comité de Veille à ses missions, le Conseil d'Administration peut demander sa démission.

Article 33 : Vacance de poste

En cas de vacance de poste, quelle qu'en soit la cause, le Conseil d'Administration pourvoie sur proposition du Bureau à son remplacement.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est programmée dans le mois qui suit, dont l'ordre du jour prévoira l'élection d'un nouveau membre selon les modalités définies par l'article 30 des présents statuts.

CHAPITRE 5 : Les commissions

Article 34 : Création

Le bureau d'InterAsso Nantes peut s'entourer de commission(s) pour l'assister dans ses tâches
La(les) commission(s) est(sont) créée(s) sous réserve d'approbation du Conseil d'Administration.

Article 35 : Composition

Les membres des commissions sont proposés par le Bureau d'InterAsso Nantes et élus par le Conseil d'Administration.

Les membres des commissions ne sont pas membres du Bureau et n'ont pas l'obligation d'être étudiants.

Un rapporteur sera désigné dès la création de la commission.

Le président d'InterAsso Nantes est membre de droit des commissions et peut déléguer sa présence à un de ses vice-présidents en cas d'indisponibilité.

CHAPITRE 6 : Les élus et le conseil des élus

Article 36 : Élus étudiants

Les élus étudiants soutenus et revendiqués par InterAsso Nantes sont invités systématiquement aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administrations d'InterAsso Nantes.

Ils ont cependant une voix strictement consultative en Conseil d'Administration mais délibérative en Assemblée Générale.

Les modalités de vote sont précisées dans le Règlement Intérieur à l'article 1.8.

Les élus sont tenus d'assister au Conseil des élus afin de préparer leurs interventions en conseil.

Les élus ainsi que les candidats inscrits sur les listes soutenues par InterAsso Nantes se doivent de signer et de respecter la charte des élus qui se trouve en annexe du Règlement Intérieur.

Si tel n'est pas le cas, l'Assemblée Générale peut demander le retrait du soutien d'InterAsso Nantes. Des mesures de publicité pourront être prises si les conditions le justifient.

Article 37 : Composition du Conseil des élus

Le conseil des élus se compose de l'ensemble des élus CROUS et centraux soutenus par InterAsso Nantes.

Le président d'InterAsso Nantes est membre de droit du conseil des élus et peut déléguer sa présence à un de ses vice-présidents en cas d'indisponibilité.

Un secrétaire de séance sera nommé parmi les élus siégeant au conseil. Il sera chargé de rapporter les travaux effectués aux administrateurs d'InterAsso Nantes.

Article 38 : Missions

Le conseil des élus a pour but de réunir les élus afin de préparer les dossiers et les interventions lors des différents conseils à venir.

Cette instance, permet ainsi de travailler en amont les dossiers traités en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale d'InterAsso Nantes.

Les élus doivent être force de proposition tout en respectant et en étant garants de la profession de foi sur laquelle ils ont été élus.

TITRE IV : MODIFICATION, CESSATION ET DISSOLUTION **D'INTERASSO NANTES:**

Article 39 : Modification des statuts

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit se réunir à la demande du Président ou de la moitié du Conseil d'Administration. Les votes sont validés par l'obtention des deux-tiers des voix de l'ensemble des associations membres. Le quorum étant dans ce cas fixé à la présence des trois-quarts au moins des associations membres.

Pour ces votes, un membre ne peut en aucun cas donner procuration à autre membre.

La modification des statuts sera effective dès la clôture de l'Assemblée Générale.

Article 40 : Cessation

L'Assemblée Générale peut à tout moment mettre fin au mandat du Bureau à la majorité des deux-tiers du total de ses membres pour motif grave.

Les affaires courantes d'InterAsso Nantes seront alors tenues par les précédents président, trésorier et secrétaire général.

Le Comité de Veille convoque une Assemblée Générale sous 30 jours, conformément à l'article 23 des présents statuts.

Article 41 : Dissolution

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association.

Le quorum des deux tiers doit être atteint.

Si le quorum des deux tiers n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à moins de 30 jours d'intervalle. Le quorum du tiers s'appliquera.

Si le quorum du tiers n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à moins de 30 jours d'intervalle sans quorum.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents après en avoir énoncé les raisons.

L'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901, devra être remis à une association de même caractère et ayant des objets de même ordre. Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution.

L'Assemblée Générale nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs liquidateurs judiciaires qui seront investis à cet effet de tout pouvoir nécessaire.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous préfecture du siège social de l'association.

TITRE V - DIVERS

Article 42 : Règlement Intérieur

Il est établi un règlement Intérieur pour les instances d'InterAsso Nantes en vue de fixer les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts. Ce Règlement Intérieur est proposé par le Bureau et promulgué par le Conseil d'Administration.

Aucune disposition du Règlement Intérieur ne peut contredire les dispositions des présents statuts.

Article 43 : Les recettes annuelles

Les recettes annuelles comportent :

- La cotisation des associations membres définies dans le Règlement Intérieur ;
- Le produit des manifestations diverses ;
- Les accords de partenariat avec les sociétés privées ;
- Les revenus de ses biens ;
- Les dons éventuels ;
- Les subventions de l'état, des collectivités publiques et des administrations universitaires qui pourraient lui être accordées ;

Ainsi que toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Articles 44 : Prêts bancaires

Le trésorier et le président peuvent en cas de nécessité absolue solliciter un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Le Conseil d'Administration dispose également de ce droit mais le trésorier et le président ont un droit de veto sur cette proposition.

Pour être effective, la demande de prêt doit être votée aux trois quarts du Conseil d'Administration.

Le trésorier est tenu d'en rendre compte de manière la plus exhaustive possible à l'Assemblée Générale suivante.